Assemblée nationale/Sénat

 **Madame/ Monsieur XXX**

 Député(e)/Sénateur de YYY

 126 rue de l’Université / 15, rue de Vaugirard

 75355 Paris 07 SP / 75291 Paris Cedex 06

 Votre ville, le 6 février 2025

Objet : Conséquences du changement du seuil de la franchise de TVA pour les professionnels des métiers d’art

Madame/Monsieur la/le Député/Députée/Sénatrice/Sénateur,

Le 30 janvier dernier, la Commission mixte paritaire a examiné le Projet de loi de finances 2025 (PLF), contenant un amendement visant à modifier l’article 293 B du Code général des impôts. Après son adoption par les membres de cette Commission, le PLF aurait dû être examiné et voté par les députés. Toutefois, à la suite du recours à l’article 49.3 de la Constitution par le Premier ministre le 3 février, et du rejet de la motion de censure hier, le PLF a été définitivement adopté, entraînant avec lui cet amendement qui avait pourtant été rejeté en première lecture par le Sénat le 26 novembre dernier.

En tant que professionnel de métiers d'art exerçant mon activité sous le régime micro/auto-entrepreneur ou artiste-auteur, je regrette profondément l’adoption de cet amendement sans consultation préalable des parties concernées et sans débat autour d’un texte fondamental pour de nombreuses entreprises du secteur.

L’adoption de ce texte démontre de nouveau la faible connaissance du secteur par les décideurs publics, qui ne mesurent pas l’impact de telles réformes sur la pérennité des ateliers d’art et par conséquent sur la place de leader mondial de la France dans ce secteur de plus en plus concurrentiel.

Depuis la loi Liberté de création, architecture et patrimoine du 7 juillet 2016, qui consacre la place des métiers d’art dans le champ de la création artistique à travers ses articles 3.19 et 44, les professionnels du secteur bénéficient d’une reconnaissance officielle et de la pluralité des statuts d’exercice. Pourtant, malgré la mise en œuvre de la Stratégie interministérielle en faveur des métiers d’art, dont les ateliers auraient dû être les grands bénéficiaires, les professionnels des métiers d’art se retrouvent aujourd’hui fortement impactés par la réduction brutale du seuil de la franchise de TVA, passant de 85 000 € pour les micro-entreprises et 50 000 € pour les artistes-auteurs à un seuil unique harmonisé de 25 000 € de chiffre d’affaires.

Cette modification soudaine risque d’affecter environ deux tiers des ateliers d’art unipersonnels, déjà fragilisés par un contexte économique tendu et par des politiques publiques insuffisamment adaptées aux réalités du secteur. Les entreprises, qui contribuent au rayonnement international et à la vitalité économique et culturelle de nos territoires, devront appliquer du jour au lendemain une hausse de prix de 5 à 20 %, selon que l’administration fiscale considère ou non leur production comme une œuvre d’art. Une telle augmentation aura des répercussions significatives sur leur chiffre d’affaires et, par conséquent, sur des revenus déjà très faibles, alors que ces professionnels se battent quotidiennement pour faire accepter des tarifs justes face à une concurrence internationale à bas coût et à des produits standardisés.

Au-delà de cette problématique fiscale s’ajoute une charge administrative accrue pour ces entreprises unipersonnelles, où le professionnel cumule de nombreuses fonctions : créateur, chef d’entreprise, gestionnaire, communicant, comptable, *etc*. Faute de temps et de connaissances spécifiques, nombre d’entre eux seront contraints de recourir à un expert-comptable pour assurer la gestion de leurs nouvelles obligations en matière de TVA, ce qui alourdira encore leurs coûts de fonctionnement.

Depuis plusieurs années, Ateliers d’Art de France plaide pour une harmonisation « par le haut » des statuts sociaux et fiscaux des professionnels des métiers d’art, afin de mettre fin aux disparités et distorsions de concurrence préjudiciables au secteur et appelle également à la création d’un code NAF spécifique aux métiers d’art, sans lequel, au regard de la pluralité des statuts, aucun lissage ne semble être possible.

Les conséquences de la modification de l’article 293 B du Code général des impôts sont trop lourdes pour les ateliers d’art et mettront en péril la pérennité des nombreuses entreprises. C’est la raison pour laquelle je m’oppose fermement à un tel changement brutal et demande une concertation avec les acteurs concernés afin d’en limiter les effets.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie d’agréer, Madame/Monsieur la/le Député/Députée/Sénatrice/Sénateur, l’expression de ma haute considération.

**Prénom NOM**

Profession, adhérent d’Ateliers d’Art de France